

Recherches sociographiques



L'analyse sociologique du professionnalisme au Québec

Gilles Dussault

Volume 19, numéro 2, 1978

Professions

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055786ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055786ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dussault, G. (1978). L'analyse sociologique du professionnalisme au Québec. *Recherches sociographiques*, 19(2), 161–170. <https://doi.org/10.7202/055786ar>

L'ANALYSE SOCIOLOGIQUE DU PROFESSIONNALISME AU QUÉBEC

Dès qu'il utilise le mot « profession » pour désigner une catégorie précise d'occupations, le sociologue est confronté à un vieux problème épistémologique, celui de la construction de son objet. L'abondante littérature¹ — d'origine anglo-saxonne principalement — consacrée aux professions depuis cinquante ans, témoigne largement de cette difficulté à constituer les professions en catégorie de la pensée sociologique. Sans participer, à notre tour, à ce débat, nous soumettons plus simplement que les notions de profession, professionnalisation ou professionnalisme évoquent un phénomène de division du travail observable qui ne saurait laisser le sociologue indifférent. La compréhension de l'évolution d'une société comme la nôtre qui a vu, depuis vingt ans, le secteur des activités dites de service s'étendre au point d'occuper 60% de la population active,² ne peut que s'enrichir de l'analyse du mode d'organisation du travail propre aux professions, qui occupent une place de plus en plus importante dans ce secteur d'activités.

Cette organisation du travail est construite autour de deux valeurs fondamentales : le contrôle du groupe occupationnel sur un ensemble d'activités et l'autonomie du praticien dans l'exercice et l'organisation de ces activités. C'est la compétence, qui est le produit du contrôle d'un savoir spécifique, qui sert de principal soutien à ces deux valeurs. Toute l'idéologie du professionnalisme — altruisme, importance accordée à l'éthique, nécessité de confier une activité

1. M.J. HUNTINGTON, « Sociology of the Professions, 1945-1955 », dans : H.L. ZETTERBERG, (ed.), *Sociology in the United States*, Paris, UNESCO, 1956 : 87-93 ; J. BEN-DAVID, « Les professions dans le système de classe des sociétés modernes », *La sociologie contemporaine*, XII, 3, 1963-1964 (numéro spécial) ; J.M. CHAPOULIE, « Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels », *Revue française de sociologie*, XIV, 1, janvier-mars 1973 : 86-114 ; R.K. TIMBERG, *The Professions : a Bibliography*, Ottawa, Conseil canadien de la consommation, 1975, 209p.

2. J. HAMELIN et F. HARVEY, (dir.), *Les travailleurs québécois, 1941-1971*, Québec, Université Laval, 1976, p. 49. (Cahiers de l'ISSH : « Instruments de travail », 20.)

aux seuls spécialistes, etc. — est en fait orientée vers l'aménagement d'une organisation du travail qui assure cette autorité et cette autonomie.

En définissant le professionnalisme à la fois comme forme de division du travail et comme idéologie, nous pouvons en même temps comprendre dans notre objet les occupations qui sont parvenues à institutionnaliser, par la reconnaissance juridique d'une loi ou d'une convention collective, leur statut professionnel ainsi que les groupes qui cherchent à l'acquérir et élaborent les stratégies appropriées. Dans la première catégorie, on trouve les occupations qui ont atteint un haut degré d'autonomie et de pouvoir dans des secteurs d'activités donnés: médecins, chirurgiens-dentistes, avocats, notaires, ingénieurs, architectes ainsi que plusieurs autres groupes qui, tout en ayant une autorité moindre sur leur champ d'exercice — comme les pharmaciens, opticiens, infirmières, denturologistes et autres qui travaillent sur ordonnances — ont acquis des privilèges d'autogestion étendus. Dans la seconde catégorie, nous incluons des occupations qui aspirent à contrôler des activités qu'elles prétendent être les seules à exercer avec compétence et que l'État devrait leur réserver en exclusivité au nom de la protection du public. Certaines occupations ont déjà acquis un contrôle partiel en obtenant que l'usage d'un titre professionnel leur soit réservé; c'est le cas des travailleurs sociaux, psychologues, conseillers en relations industrielles, de plusieurs nouvelles professions de la santé. Elles n'ont toutefois pas l'autorité sur l'exercice de l'activité comme telle. D'autres groupes occupationnels, enfin, cherchent avec insistance, depuis très longtemps dans certains cas, à obtenir une quelconque reconnaissance — celle de l'État, par la constitution d'une corporation professionnelle, étant la plus recherchée — qui leur apporte cette autorité sur leur domaine d'intervention. On peut classer parmi ces groupes les traducteurs, les décorateurs-ensemblers, les biologistes, les naturothérapeutes, pour ne donner que quelques exemples, dont l'adhésion à l'idéologie du professionnalisme est manifeste.

Aspects du phénomène professionnel

L'étude de ces groupes qui ont réussi ou qui cherchent à organiser leurs activités selon le modèle professionnel nous apparaît importante à plus d'un titre. Il a été souvent répété que les professionnels ont joué depuis un siècle et demi, au Québec, le rôle d'élites. Du temps que le droit, la médecine et la prêtrise constituaient « la trilogie de l'ambition professionnelle », selon l'expression de Jean-Charles Falardeau,³ les professions libérales fournissaient la

3. Jean-Charles FALARDEAU, « L'évolution de nos structures sociales », dans: Y. MARTIN et M. RIOUX, (éds), *La société canadienne-française*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1971, p. 126.

majeure partie du personnel politique⁴ ainsi que les principaux définisseurs idéologiques. Depuis la dernière guerre, les professions se sont multipliées et diversifiées et de nouvelles élites sont apparues:⁵ toutefois, si les grandes professions traditionnelles ont perdu du prestige, l'ensemble des professionnels continue toujours à occuper les places stratégiques de l'organisation sociale et à y exercer une influence considérable.

Mais c'est surtout le fait que le modèle professionnel est de plus en plus recherché qui en rend l'étude intéressante. L'accès au statut professionnel reste, au Québec, une voie de mobilité sociale fort estimée; le nombre de demandes d'incorporation reçues par l'Office des professions, organisme chargé, depuis 1973, de suggérer à l'État la formation de nouvelles corporations professionnelles, le démontre clairement.⁶ Ce sont surtout les occupations dont le statut est précaire, soit en raison de la concurrence qu'elles subissent de la part d'autres occupations, ou encore simplement de leur création récente, qui font les pressions les plus insistantes. Par ailleurs, on peut identifier d'autres groupes, comme les journalistes, les professeurs d'université ou même des syndicats ouvriers (métiers de la construction, par exemple) qui, sans chercher à obtenir le statut juridique de profession, tentent d'inscrire dans leurs conventions collectives de travail des garanties d'autonomie comparables à celles qui caractérisent l'organisation professionnelle du travail.

Il faut enfin signaler l'importance du rôle du professionnalisme dans la vie des organisations. Le nombre de professionnels qu'elles emploient est de plus en plus grand et les aspirations de ces derniers à l'autonomie dans l'exercice de leurs activités font problème à bien des égards. Ces aspirations sont le plus souvent incompatibles avec le statut d'employé ainsi qu'avec l'intégration des fonctions que requiert le plus souvent l'atteinte des objectifs d'une organisation. Les professionnels, qui sont spontanément assez jaloux des frontières de leur domaine d'activités, ont tendance à résister à toute tentative de transgression de ces frontières. Un bel exemple est fourni par les réformes proposées par la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Commission Castonguay-Nepveu) au début des années 1970. L'intégration des services de santé et des services sociaux s'est heurtée au refus des professionnels de renoncer à leur autonomie et de partager leur autorité.⁷ La

4. Robert BOILY, « Les hommes politiques du Québec, 1867-1967. Élite politique et classes sociales », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, XXI, décembre 1967, supplément : 599-634.

5. Guy ROCHER, « Multiplication des élites et changement social au Canada français », *Revue de l'Institut de sociologie*, XLI, 1, 1968 : 79-94.

6. Depuis sa création, l'Office des professions a reçu plus de trente demandes d'incorporation; voir son rapport sur *L'évolution du professionnalisme au Québec*, Québec, OPQ, 1976, pp. 12-13.

7. Voir le texte de Michel Brunet dans ce numéro.

commission avait prévu la chose et avait suggéré un réaménagement de l'organisation et de la réglementation professionnelles.⁸ Ce qui fut fait, avec l'adoption d'un *Code des professions*,⁹ en 1973, qui a profondément transformé l'organisation professionnelle au plan juridique, mais dont les effets sont plus lents à se faire sentir au niveau des mentalités et des comportements des professionnels.

Le corporatisme professionnel au Québec

De la formation des premières corporations professionnelles en 1847 à la réforme de 1973,¹⁰ quarante-sept groupes ont été constitués en corporation avec des pouvoirs d'autogestion plus ou moins étendus. Avant 1940, la plupart des dix-sept corporations formées ont reçu du législateur un contrôle presque total de leur champ de pratique. Par la suite, l'État s'est le plus souvent contenté d'accorder le contrôle d'un titre professionnel aux groupes dont il agréait l'incorporation.

Les professions libérales traditionnelles — droit, notariat, médecine, pharmacie, dentisterie, architecture, comptabilité, génie, arpentage, etc. — ont établi leur pouvoir sur leur domaine respectif dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Le professionnalisme a plus ou moins stagné de 1900 à 1940, pour connaître un développement rapide par la suite avec trente incorporations de 1940 à 1970. Ce regain de vigueur n'est pas sans liens avec l'important mouvement social qui valorisa, durant la décennie 1930, le corporatisme comme mode d'organisation sociale capable de contrer les effets indésirables du libéralisme économique. Inspirée des enseignements sociaux de l'Église (de l'encyclique *Quadragesimo Anno* du pape Pie XI, en particulier) et véhiculée par des groupes comme l'Action corporative ou les Semaines Sociales du Canada et par l'École sociale populaire, la doctrine corporative a recueilli l'adhésion de plusieurs groupes occupationnels qui ont vu dans les mécanismes d'incorporation un moyen intéressant d'affermir leur statut.¹¹ C'est ainsi que, malgré le discrédit dont fut entaché le corporatisme professionnel, par l'usage qu'en firent un Mussolini, un Franco ou un Salazar, le nombre d'incorporation n'a pas cessé d'augmenter au Québec, après 1940.

8. Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, *Rapport*, vol. VII, tome I, « Les professions et la société », Québec, Gouvernement du Québec, 1970, 102p.

9. L.Q., 1973, C. 43.

10. Sur l'évolution du professionnalisme, voir : Gilles DUSSAULT, « L'évolution du professionnalisme au Québec », *Relations Industrielles/Industrial Relations*, XXXIII, 3, (à paraître).

11. Voir à ce sujet : Serge PARENT, *Le mouvement corporatiste québécois*, thèse de maîtrise en relations industrielles, Québec, Université Laval, 1967, 117p.

Cette imposante structure professionnelle n'a pas connu une évolution très ordonnée. En effet, jusqu'en 1973, il n'y a jamais eu de politique en matière d'octroi du statut professionnel. Chaque demande, présentée au moyen d'un projet de loi privée acheminé par un député favorable au groupe désireux d'être incorporé, était étudiée à la pièce. C'est plutôt au gré des cheminements de la vie politique que s'est construite cette structure professionnelle, et ce n'est que lorsqu'il a voulu réaménager le champ de la santé et du bien-être que l'État s'est rendu compte de la nécessité de mettre un peu d'ordre dans le développement du professionnalisme.¹²

L'adoption du *Code des professions* est donc un moment charnière dans l'évolution récente du professionnalisme, par les changements structurels qu'il impose. Cette loi crée d'abord un cadre juridique uniforme en définissant un ensemble de règles dont l'application s'étend aux activités de toutes les corporations professionnelles qu'elle reconnaît. Ces règles sont toutes inspirées du principe directeur du code qui affirme la fonction de protection du public des corporations professionnelles.¹³ Des critères d'incorporation sont formulés¹⁴ et deux catégories de professions sont créées :¹⁵ la première regroupe celles auxquelles le législateur accorde le contrôle de l'exercice d'une activité et celui d'un titre professionnel et qu'on dira « d'exercice exclusif » alors que les autres n'obtiennent que le droit exclusif de porter un titre. Elles sont appelées « professions de titre réservé » : le code en reconnaît dix-sept alors qu'il crée vingt et une professions d'exercice exclusif. Toutefois, l'innovation la plus importante reste la création d'un organisme de surveillance,¹⁶ l'Office des professions, doté de pouvoirs supplétifs et chargé d'encadrer et de surveiller les activités des professions. Ces dernières, dont l'autonomie avait été jusque là quasi totale, sans qu'on leur demande jamais de rendre des comptes, sont dorénavant soumises à des « obligations de résultats ». Elles ne peuvent plus se contenter, comme auparavant, d'affirmer leur dévouement aux intérêts de leur clientèle et du public en général ; elles doivent en faire la preuve en se soumettant aux exigences que leur fait le *Code des professions*.

12. D'une part, les membres de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (1966-1970) se sont rendu compte de l'importance des relations de l'État avec les professionnels, que ce soit à titre de client, d'employeur ou de tiers-payant dans le cadre de régimes publics d'assurance. D'autre part, un nombre important de nouvelles demandes d'incorporation étaient pendantes et l'État a bien senti la nécessité d'avoir une politique cohérente en cette matière. C'est dans ce contexte que la Commission Castonguay s'est vu confier le mandat d'examiner l'organisation et la réglementation des corporations professionnelles au Québec, dont une dizaine, à l'époque, faisaient partie du domaine de la santé et du bien-être.

13. L.Q., 1973, C. 43, art. 23.

14. *Id.*, art. 25.

15. *Id.*, art. 26, 27.

16. *Id.*, art. 3 à 16.

Malgré son caractère spectaculaire, l'intervention de l'État dans le droit professionnel n'a pas été l'unique source de mutations des professions au cours des trois dernières décennies ; des phénomènes moins visibles, mais tout aussi déterminants, ont été à l'origine de transformations profondes de plusieurs professions. Ainsi, au plan démographique, la majorité des groupes professionnels ont vécu une croissance-très rapide de leurs effectifs, à la suite, principalement, de la réforme de l'enseignement secondaire au Québec qui a commencé à produire ses effets en 1967-1968.¹⁷ Pour ces professions, cela a signifié un rajeunissement et aussi une féminisation de leur population. L'homogénéité sociale des professions plus anciennes, composées presque exclusivement d'hommes, formés au moule humaniste du collège classique, liés entre eux par cette solidarité que seuls les petits groupes permettent, cette homogénéité n'a pu qu'éclater pour faire place à une mosaïque de sous-groupes et donc, de sous-cultures professionnelles. Il ne faut pas négliger non plus l'influence de la spécialisation dans ce changement qui a fractionné considérablement les pratiques professionnelles.

Ce phénomène de la spécialisation a été important également au niveau des champs d'activités, où on a vu naître autour des plus vieilles professions d'autres groupes dont l'existence même a constitué, pour certaines d'entre elles, une menace du terrain social qu'elles prétendaient contrôler. Les champs de la santé et du droit en fournissent des exemples pertinents.

D'autres interventions de l'État, que celles qui ont porté directement sur le droit professionnel, ont eu un impact majeur sur l'organisation et la pratique de nombreuses activités professionnelles ; pensons seulement aux effets de la création d'un régime d'assurance-maladie sur la pratique médicale.¹⁸ On pourrait en dire autant de l'adoption de mesures comme la création d'une cour des petites créances, de tribunaux administratifs plus nombreux, d'un régime d'assurance-automobile sans égard à la faute, etc., qui ont modifié plusieurs secteurs de la pratique du droit. Ces interventions gouvernementales ont été également à l'origine d'un phénomène nouveau chez les professionnels, soit leur adhésion au syndicalisme. Dans les domaines de la santé, du bien-être et du génie, les professionnels se sont réunis en syndicats dès le début des années 1960 afin de négocier les conditions de leur participation aux grandes réformes mises de l'avant par les gouvernements successifs ; ils ont rapidement

17. Par exemple, le nombre d'avocats passe de 2 370 en 1960, à 3 479 en 1970 et 5 725 en 1975. En 1975, 56% avaient moins de dix ans de pratique contre 40% en 1960. Les effectifs de la profession médicale passent eux de 6 167 en 1961 à 7 945 en 1971 et 9 363 en 1975, avec un taux de féminisation qui passe de 5% à plus de 25% au cours de cette période.

18. L. BOZZINI, et A.P. CONTANDRIOPOULOS, « La pratique médicale au Québec : mythes et réalités » ; A.D. MACDONALD, J.C. MACDONALD et P.E. ENTERLINE, « Études sur l'assurance-maladie du Québec », *Sociologie et sociétés*, IX, 1, avril 1977 : 33-54 et 55-75.

appris la difficulté de faire cohabiter les valeurs distinctes associées au syndicalisme professionnel et au professionnalisme. L'émergence du syndicalisme a été accompagnée de profonds conflits internes dans la plupart des professions, aujourd'hui résolus dans la plupart des cas. Seul le Barreau résiste encore à l'idée de l'existence d'un organisme distinct chargé de faire valoir les intérêts socio-économiques de ses membres.¹⁹

Notons enfin que plusieurs, sinon toutes les professions, ont eu à s'ajuster à de profonds changements technologiques qui, en plus de transformer la pratique quotidienne de la profession, ont modifié l'organisation de la profession (spécialités) et ses relations avec les occupations connexes, et ont nécessité une adaptation importante du discours idéologique au contexte nouveau qu'ils créaient.

Les études québécoises

Bien que la réflexion théorique sur les professions soit très avancée et qu'il n'y ait pas lieu d'en reprendre ici tout le cheminement, il faut constater qu'au Québec, bien peu de travaux ont été menés pour mettre à l'épreuve les problématiques élaborées ailleurs. Pourtant celles-ci n'ont pas manqué depuis les travaux de Carr-Saunders et Wilson²⁰ et Parsons²¹ dans les années trente, qui ont respectivement orienté les analyses sur le processus de professionnalisation et sur les traits et fonctions spécifiques des professions, jusqu'à des auteurs comme Gilb, Johnson, Freidson, Berlant ou Gyarmati²² qui, plus récemment, ont présenté le professionnalisme comme étant essentiellement une forme de contrôle social.

Le bilan des études québécoises sur les professions, composé de monographies — dont plusieurs furent réalisées dans le cadre d'enquêtes gouvernementales —, de travaux d'historiens, d'études faites à la demande des groupes

19. Ce débat, qui dure depuis 1967, divise profondément les avocats à chaque congrès du Barreau où la question est à l'Ordre du jour. À son congrès de 1978, le Barreau a créé un comité chargé de prendre en charge les intérêts socio-économiques des avocats, rejetant à nouveau ainsi la nécessité d'organisations syndicales regroupant ses membres.

20. A.M. CARR-SAUNDERS et P.A. WILSON, *The Professions*, Oxford, Clarendon Press, 1933, 536p.

21. T. PARSONS, « The Professions and Social Structure » (1939), dans : *Essays in Sociological Theory*, (éd. re.), Glencoe (Ill.), Free Press, 1954, pp. 34-49.

22. C.L. GILB, *Hidden Hierarchies*, Wesport (Conn.), Greenwood Press Publishers, 1966, 307p. ; Terence J. JOHNSON, *Professions and Power*, London, MacMillan, 1972, 96p. ; E. FREIDSON, *Professional Dominance*, Chicago, Aldine Publishing Company, 1970, 242p. ; J.L. BERLANT, *Profession and Monopoly*, Berkeley, University of California Press, 1975, 337p. ; G.K. GYARMATI, « La doctrine des professions : fondement d'un pouvoir », *Revue internationale des sciences sociales*, XXVII, 4, 1975 : 673-699.

concernés et de thèses, reste bien mince. Ce qui faisait dire à des auteurs que la sociologie des professions reste, au Québec, à l'état de projet.²³

L'absence de données empiriques suggère d'abord une démarche préalable de type monographique. Il ne saurait toutefois s'agir d'un simple inventaire ou compilation de faits, mais plutôt « de la description phénoménologique préalable, de l'analyse herméneutique du discours social, d'où seulement peut provenir une compréhension globale du phénomène ».²⁴ Tout en reconnaissant la difficulté de constituer la notion de profession en catégorie de la pensée sociologique, Corriveau et ses collaborateurs rappellent que « cette notion réfère à un ensemble de phénomènes sociaux observables : l'idée de profession et le modèle professionnel comme représentations sociales, les différents corps professionnels comme organisations, le processus de professionnalisation comme stratégie caractéristique de plusieurs groupes professionnels ».²⁵ Sont ainsi indiqués trois grands points de repères : les idéologies, les stratégies politiques et les pratiques professionnelles qui nous renvoient aux niveaux du discours, de l'action et de l'organisation du travail. C'est autour de ces pôles d'analyse que devraient s'articuler des questions sur l'apparition du mode de division du travail qui caractérise le professionnalisme, sur les mécanismes de sa reproduction ; sur l'origine des groupes professionnels spécifiques, leurs stratégies d'acquisition et de conservation du statut professionnel ; sur l'impact du professionnalisme sur l'exercice de certaines activités, sur les relations avec les clients ainsi qu'avec les praticiens des occupations connexes. Toutes ces questions posées à propos de professions spécifiques ou de groupes de professions peuvent, selon nous, jeter les bases d'une sociologie des professions qui ne soit pas « seulement un champ particulier du savoir sociologique, mais, plus fondamentalement, un mode d'accès à l'étude de la société globale ».²⁶

*
* *
*

Le choix des textes que nous présentons ici surprendra peut-être quelque peu. Le lecteur attend probablement des analyses portant sur ces groupes auxquels on pense spontanément lorsqu'on parle de professions : avocats, notaires, médecins, ingénieurs, etc. Bien peu de choses, en effet, ont été dites à propos de chacune de ces professions ; le fait qu'elles soient exclues de ce

23. C. CORRIVAULT *et al.*, « Pour une sociologie des professions au Québec », texte présenté au 41^e congrès de l'ACFAS, Québec, 8 mai 1974, 13p.

24. *Id.*, p. 9.

25. *Id.*, p. 8.

26. *Id.*, p. 13.

numéro n'indique ni un manque d'intérêt ni une absence de conscience de l'importance de leur analyse, de notre part, mais reflète plutôt la pénurie de travaux disponibles. Nous aurions pourtant aimé faire voisiner des textes sur des professions traditionnelles avec les textes que nous avons réunis qui nous révèlent des professions moins connues.

L'ensemble de ces travaux ne vise qu'à démontrer l'intérêt de l'exploration du champ de la sociologie des professions. Le peu d'empressement dont ont fait preuve les sociologues québécois pour étudier les occupations et pour la division sociale du travail, en général, ne nous semble pas devoir être perpétué. Les brèches ouvertes récemment dans ce domaine doivent être élargies.

Gilles DUSSAULT

*Département de relations industrielles,
Université Laval.*

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE SUR LES PROFESSIONS AU QUÉBEC

Généralités

- BORGEAT, Louis et René DUSSAULT, « La réforme des professions au Québec », *La Revue du Barreau*, XXXIV, 3, mai 1974: 140-183.
- CARDIN, Jean-Réal, « Réflexions sur nos corporations professionnelles », *Relations industrielles*, XVII, 3, 1962: 227-243.
- Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, *Rapport*, vol. VII, tome I, « Les professions et la société », Québec, Gouvernement du Québec, 1970, 102p.
- HARVEY, Pierre, « L'organisation corporative dans la Province de Québec », *L'Actualité économique*, XXIX, 3, octobre-décembre 1953: 411-433.
- Office des professions du Québec, *L'évolution du professionnalisme au Québec*, Québec, 1976, 145p.
- PARENT, Serge, *Le mouvement corporatiste québécois*, thèse de maîtrise en relations industrielles, Québec, Université Laval, 1967, 117p.

Professions juridiques

- AYOTTE, Marcel, *La culture politique du Barreau*, Québec, Université Laval, Laboratoire d'études administratives et politiques, 1976, 183p.
- Cadres Professionnels Inc., *Les avocats du Québec*, Montréal, 1968, 207p.
- Chambre des notaires du Québec, Commission d'étude sur le notariat, *Le notariat québécois entre hier et demain*, Montréal, 1972, 249p.

- LAJOIE, Andrée et Claude PARIZEAU, « La place de juriste dans la société québécoise », *Revue juridique Thémis*, XI, 2, juin 1976 : 395-601.
- VACHON, André, *Histoire du notariat canadien, 1621-1960*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1962, 209p.
- En collaboration, « Le Barreau du Québec à 125 ans : son passé, son avenir », *La Revue du Barreau*, XXXIV, 2, mars 1974, numéro spécial, 115p.

Professions de la santé

- DESJARDINS, E., S. GIROUX et E.C. FLANAGAN, *Histoire de la profession infirmière au Québec*, Montréal, l'Association des infirmières et infirmiers de la Province de Québec, 1970, 270p.
- GULLET, D.W., *A History of Dentistry in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1971, 308p.
- DUSSAULT, Gilles, « Les médecins du Québec (1940-1970) », *Recherches sociographiques*, XVI, 1, janvier-avril 1975 : 69-84.
- DUSSAULT, Gilles, *La profession médicale au Québec, 1940-1971*, Québec, Institut supérieur des sciences humaines, Université Laval, 1974, 133p. (Cahiers de l'ISSH : « Études sur le Québec », 2.)
- Opération Science de la santé, *Rapport*, Québec, Planification sectorielle de l'enseignement supérieur, Ministère de l'éducation et Ministère des affaires sociales, 1975. (Études sur : la médecine, la chirurgie dentaire, la pharmacie, l'optométrie, la naturopathie, la chiropractie, la physiothérapie, l'ergothérapie, l'acupuncture, les sciences infirmières, l'inhalothérapie, la psychothérapie, l'audiologie et l'orthophonie, la podiatrie.)
- ST-ARNAUD, Pierre, « Pour une sociologie de la pratique médicale au Québec », *Recherches sociographiques*, IX, 3, septembre-décembre 1968 : 281-292.
- ST-ARNAUD, Pierre, *La Société québécoise et sa pratique médicale*, thèse de maîtrise en sociologie, Québec, Université Laval, 1967, 154p.
- VAILLANCOURT, Michel, *Le syndicalisme des médecins au Québec*, thèse de maîtrise en relations industrielles, Montréal, Université de Montréal, 1966, 177p.
- En collaboration, « Trois siècles de médecine québécoise », *Les Cahiers d'histoire*, 22, Québec, la Société historique de Québec, 1970, 204p.

Autres professions

- DOFNY, Jacques, *Les ingénieurs canadiens-français et canadiens-anglais à Montréal*, Ottawa, Information Canada, 1970, 231p.
- Institut royal d'architecture du Canada, *L'enquête sur la profession*, Ottawa, 1966, 160p.
- JEAN, Bruno, *Les idéologies éducatives agricoles (1860-1890) et l'origine de l'agronomie québécoise*, Québec, Institut supérieur des sciences humaines, Université Laval, 1977, 237p. (Cahiers de l'ISSH : « Études sur le Québec », 7.)
- MAHEU, Claude, *La profession des occupations d'affaires au Canada français*, thèse de maîtrise en sociologie, Québec, Université Laval, 1977, 137p.
- ROY, Jean-Baptiste, *Histoire de la corporation des agronomes de la Province de Québec, 1937-1970*, Montréal, Corporation des agronomes du Québec, 1971, 309p.
- SOLASSE, Bernard, « Essai sur la conscience collective des cadres syndiqués au Québec », *Recherches sociographiques*, XIII, I, janvier-avril 1972 : 7-40.